

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail- Justice- Solidarité

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

**INSTITUT SUPERIEUR DES MINES ET GEOLOGIE DE BOKE (ISMGB)
Centre Emergent et Société (CEMS)**

**AVIS DE RECRUTEMENT D'UNE FIRME POUR L'AUDIT EXTERNE
POUR LE COMPTE DU CEMS/ISMGB**

**FINANCEMENT IDA
CREDIT N°4440 - GN**

**TERMES DE REFERENCE :
RECRUTEMENT D'UNE FIRME POUR L'AUDIT EXTERNE POUR
LE COMPTE DU CEMS**

Février 2021

1. CONTEXTE :

Le projet des centres d'excellence en Afrique pour impact sur le développement (ACE Impact), initié par les gouvernements Africains en partenariat avec la Banque mondiale, vise à accroître la qualité, la quantité et l'impact positif sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique pour le développement socioéconomique du continent, à travers une spécialisation et une collaboration régionale.

Dans ce cadre, le Centre Émergent Mines et Société (CEMS) de l'Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké (ISMGB) vise à promouvoir la spécialisation du Centre au niveau régional dans le domaine de Géologie, Mines, Traitement de minerais et l'Environnement minier et satisfaire la demande du marché de travail en termes de compétences dans l'exploitation minière en République de Guinée.

Le CEMS/ISMGB, financé par la Banque Mondiale à la demande du gouvernement guinéen est un projet de cinq (5ans) (2019 – 2023) qui s'articule autour de quatre (4) axes stratégiques à savoir : 1) le renforcement du niveau général de l'offre académique de l'ISMGB pour proposer des parcours d'excellence de référence internationale au niveau master, doctorat et formation professionnelle en lien avec les attentes des acteurs privés et publics du secteur minier ; 2) le renforcement de la capacité du centre à assurer une production scientifique d'excellence capable de répondre aux enjeux actuels (conflits d'usage, chaîne de production, durabilité des projets miniers, responsabilité sociétale des entreprises...) afin de conseiller les acteurs publics et privés pour une activité minière durable ; 3) le développement des relations de coopération scientifiques et académiques avec d'autres institutions nationales et internationales impliquées sur des thématiques communes ; 4) l'amélioration de la gouvernance à travers la transparence dans la gestion financière et le suivi/évaluation du centre.

Pour renforcer l'équipe de gestion du Centre Émergent Mines et Société, la Directrice Générale de l'Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké, Présidente du Conseil de l'Institut qui abrite le Centre, lance un appel à candidature pour le recrutement d'une firme pour l'audit externe.

Les présents termes de référence ci-dessous visent à définir la mission et les tâches spécifiques liées à la mission.

I. CONDITIONS D'EMPLOI ET DE RECRUTEMENT

1.1 Les conditions d'emploi feront l'objet d'un contrat à négocier avec l'administration en charge du projet pour une période d'un (1) an renouvelable après évaluation. S'agissant d'un poste contractuel, il reste entendu que le recrutement de candidat fonctionnaire doit satisfaire aux dispositions ci-après de la clause 1.13 (d) des Directives Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la Banque et des Crédits et Dons de l'AID, datée de Janvier 2011 qui précisent que les représentants du gouvernement et les fonctionnaires peuvent être engagés pour des marchés portant sur des services de conseil, à titre individuel ou en tant que membres de l'équipe d'un bureau de consultants, uniquement (i) s'ils sont en congé sans solde; (ii) s'ils ne sont pas engagés par l'organisme pour lequel ils travaillaient immédiatement avant leur départ en congé; et (iii) si leur emploi ne donne pas lieu à un conflit d'intérêt (voir paragraphe 1.9 des mêmes Directives).

1.2 Un Consultant Auditeur Externe sera sélectionné en accord avec les procédures définies dans les directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale, édition courante par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le cout (SFQC).

II. TERMES DE REFERENCE

1. Bailleurs finançant le Projet et l'audit

Le Projet et les audits qui en découlent sont financés à 100% par l'IDA à travers l'accord de financement don N°D4440 – GN et crédit N°6392 – GN pour un montant de 4 millions USD.

2. Période comptable couverte par l'audit

L'intervention de l'auditeur a lieu une fois par an et couvrira les exercices comptables de 2020 à 2023 de la façon suivante :

Période 1 : De janvier 2020 au 31 décembre 2020. Le rapport d'audit sera dû au 30 juin 2021 ;

Période 2 : De janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le rapport d'audit sera dû au 30 juin 2022 ;

Période 3 : De janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le rapport d'audit sera dû au 30 juin 2023 ;

Période 4 : De janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le rapport d'audit sera dû au 30 juin 2024 ;

3. Objectifs de l'Audit du projet

L'audit doit permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice financier concerné et s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet.

Les états financiers, établis par le CEMS sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières du Projet. La Direction du Centre a en charge de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions.

4. Préparation des états financiers annuels

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de la Direction du Centre en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur dans l'espace OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires).

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationales des Expert - Comptables, IFAC (International Fédération of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à la Direction du Centre, une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

5. Etendue de l'Audit

L'audit sera réalisé conformément aux normes internationales d'audit et donnera lieu à toutes les vérifications et contrôles que l'auditeur pourra juger nécessaires en la circonstance. Lors de la réalisation de l'audit, il importera tout particulièrement de s'assurer que :

- a) toutes les ressources financières de la Banque, et le cas échéant, de toute autre source extérieure ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies. Cette diligence concerne tous les fonds mis à la disposition de la Direction du Centre et de la Direction Générale de l'ISMGB.
- b) les biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement fondés sur les procédures de passation

de marchés de la Banque Mondiale ¹ et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;

- c) tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier). Dans le cas de décaissement sur la base des Résultats Liés au Décaissement (RLD), l'auditeur vérifiera que les rapports établis pendant la période couverte par l'audit sont conformes avec les accords de financement, sincères, fiables et donnent une image fidèle des transactions demandées en remboursement ;
- d) le Compte Désigné a été tenu conformément aux dispositions de l'accord de financement applicable ;
- e) le sous compte en Francs Guinéens a été tenu conformément aux procédures
- f) les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;
- g) la performance financière globale du Projet est satisfaisante notamment en comparant la réalisation des activités du Centre par rapport aux Indicateurs Liés au Décaissement (ILD) tels que décrits dans les documents du projet et relever toutes les insuffisances et retards ainsi que leurs raisons ;
- h) l'affectation des ressources aux activités, catégories de dépenses et composantes est respectée et toute dérogation est justifiée ;
- i) les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Centre ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- j) les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit ;
- k) les intérêts créditeurs des comptes bancaires sont correctement comptabilisés dans les livres du projet et reflétés dans les états financiers annuels ;
- l) toutes les dispositions juridiques et fiscales ont été respectées, en matière d'impôt et taxes et droits de douanes applicables au projet, le traitement fiscal applicable aux rémunérations versées au personnel contractuel et aux consultants du projet ;

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISO 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer
-

les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées ;

- b) ***Lois et Règlements*** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de la Direction du Centre avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISO 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)** ;
- c) ***Gouvernance*** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISO 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)** ;
- d) ***Risques*** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISO 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**.

6. Etats financiers du Projet

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date. Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- a) Un état des ressources (fonds reçus de l'IDA, etc.) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considérée et présentées par composantes, catégories) ;
- b) un état des transactions du Compte Désigné ;
- c) une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du projet et les engagements, le cas échéant ;
- d) les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- e) la liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque mondiale d'autre part.

7. Relevé de dépenses

L'auditeur est tenu de vérifier, outre la situation financière, tous les relevés de dépenses présentés à l'appui des demandes de retrait de fonds à l'IDA. Cette revue couvrira 100 % des dépenses non soumises à revue a priori de la Banque. Pour ce qui concerne les dépenses soumises à revue a priori, l'auditeur pourra conduire sa revue sur la base d'un échantillon représentatif. Il doit procéder également à tous autres contrôles et vérifications qu'il juge nécessaires en la circonstance. Il devra examiner ces dépenses avec soin pour déterminer si elles

sont admissibles au regard des accords de financement et eu égard, si nécessaire, au rapport d'évaluation. Lorsqu'il est établi que des dépenses non admissibles ont été incluses dans les demandes de retrait de fonds et remboursées, l'auditeur devra l'indiquer. Il conviendra de présenter en annexe aux états financiers du projet une liste des différentes demandes de retrait de fonds sur présentation de relevés de dépenses en spécifiant le numéro de référence et le montant correspondant.

8. Compte Désigné

Dans le cadre de l'audit des états financiers des Projets, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui inclue normalement :

- a. Les avances reçues de la Banque Mondiale ;
- b. La reconstitution du Compte Désigné soutenue par les demandes de remboursement de fonds ;
- c. Les intérêts éventuellement générés sur les comptes qui appartiennent au Projet ;
- d. Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte Désigné à la clôture de l'exercice financier avec les procédures de la Banque Mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- Des transactions financières durant la période sous revue ;
- Des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- De l'utilisation du Compte Désigné en conformité avec l'accord de financement ;
- De l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

9. Rapport d'audit

L'auditeur émettra une opinion unique sur les états financiers du projet (y compris les résultats issus de la revue des dépenses et des transactions sur le compte désigné). Le rapport annuel d'audit des comptes du projet inclura un paragraphe séparé mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l'accord de financement.

10. Lettre de contrôle interne

Outre les rapports d'audit, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne dans laquelle, il :

- a) Présentera ses commentaires et observations sur les enregistrements comptables, systèmes et contrôles examinés pendant l'audit ;
- b) Identifiera les points faibles des systèmes et des contrôles, et présentera des recommandations en vue de leur amélioration ;
- c) Indiquera les questions qui auront attiré son attention durant l'audit parce qu'elles pourraient avoir un effet notable sur l'exécution du projet ;
- d) Formulera les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves incluant les dépenses inéligibles ;

- e) Présentera les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- f) Portera à l'attention du Récipiendaire toute autre question qu'il jugera pertinente.

La lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

11. Informations Disponibles

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte Désigné auprès de la Banque. Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, l'accord de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.

12. Opinion de l'auditeur et points généraux

Les états financiers incluant le rapport d'audit, la lettre de contrôle interne et les commentaires de la Direction du Centre devront parvenir à la Banque dans six (6) mois après la clôture de l'exercice fiscal sous revue.

L'auditeur émettra une opinion unique sur les états financiers du Projet (y compris l'état des transactions sur le Compte Désigné et relevés des dépenses). Outre l'opinion principale sur les états financiers du projet, le rapport d'audit devrait comporter un paragraphe distinct sur l'exactitude et l'éligibilité des dépenses ayant donné lieu à des retraits au vu des relevés de dépenses, ainsi que sur le degré de fiabilité des relevés de dépenses comme base de décaissement du Don et Crédit.

L'auditeur soumettra le rapport en douze (12) exemplaires au Directeur du Centre plutôt qu'à tout autre employé membre du projet. Le Directeur du Centre transmettra à la Banque deux (2) copies des rapports d'audit accompagnés des états financiers incluant la lettre de contrôle interne.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des directives sur l'établissement des rapports financiers (30 juin 2003) et la révision des comptes des projets financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives en passation de marchés de la Banque Mondiale. L'auditeur devra aussi prendre connaissance du Manuel des décaissements de la Banque mondiale (mai 2006). Ces documents lui seront fournis par le Directeur du Centre ou accessible sur le site Internet de la Banque mondiale.

Conformément aux procédures de rotation des auditeurs mises en place, le mandat de l'audit n'est pas renouvelable consécutivement. En conséquence le mandat de l'auditeur ne sera pas renouvelé sauf avis expresse contraire du bailleur.

13. Obligations de l'auditeur en matière de production de rapports

Les états financiers incluant le rapport d'audit, la lettre de contrôle interne et la réponse de la Direction du Centre devront parvenir à la Banque au plus tard six mois après la clôture de l'exercice fiscal sous revue.

L'auditeur soumettra le rapport en version électronique et en douze (12) exemplaires au Directeur du Centre.

L'auditeur devra produire les rapports suivants pour le CEMS :

- Un rapport d'audit en version électronique et en six (6) exemplaires avec une opinion sur les états financiers annuels et un avis relatif (i) au respect des lois et règlements en vigueur (respect de l'accord de Crédit, respect des lois guinéennes, respect des accords avec tout autre partenaire au développement, (ii) à la fiabilité et la sincérité des opérations effectuées sur le compte désigné et le sous compte ouvert pour cette période, (iii) aux contrôles et procédures mis en place pour l'établissement des relevés de dépenses ainsi que l'éligibilité et la régularité des dépenses présentées pour justifier les demandes de décaissement.
- Une lettre sur le contrôle interne en six (6) exemplaires.

14. Qualité de l'auditeur

Le Consultant doit être d'un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts – comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience confirmée en audit financier des projets de développement, notamment les projets financés par la Banque Mondiale.

Le personnel clé de la mission devra comporter :

- ✓ Un (01) expert-comptable diplômé titulaire du diplôme d'expertise comptable (Directeur de la mission) disposant d'au moins dix (10) années d'expérience dont au moins cinq (5) années en audit de projets/programmes financés par la Banque mondiale ou d'autres partenaires au développement de référence ;
- ✓ Un (01) Chef de mission, ayant au moins un diplôme niveau BAC + 5 ou plus en audit, comptabilité et justifiant d'une expérience de sept (7) ans au moins d'audit financier dont au moins cinq (5) ans en audit des projets audit de projets/programmes financés par la Banque mondiale ou d'autres partenaires au développement de référence ;
- ✓ Un (1) spécialiste en passation des marchés de niveau BAC + 4 au moins en Ingénierie, Administration publique, Droit, ou Gestion, disposant d'au moins cinq (5) années d'expérience dans le domaine de la passation des marchés et ayant réalisé au moins cinq (5) missions d'audit des projet/programmes financés par la Banque mondiale ou d'autres partenaires au développement de référence en qualité d'expert en passation des marchés pour.
- ✓ Un (01) auditeur senior de niveau BAC + 4, disposant d'au moins cinq (5) années d'expérience en cabinet d'audit dont deux (2) dans le domaine d'audit des projets financés par la banque mondiale ou d'autres partenaires au développement de référence.

15. Mode de recrutement

Le cabinet ou bureau sera recruté par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le cout (SFQC) telle que décrites dans les Directives de consultants de l'IDA (Edition janvier 2011, révisé en juillet 2014).

16. Durée de la mission

La présente mission d'audit se déroulera sur une durée de trente jours par exercice. Les rapports provisoires pour l'audit des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023 du projet sont attendus vingt-cinq (25) jours après le démarrage des missions et les rapports définitifs au plus tard cinq (5) jours après les observations du Client.

17. Dossier de candidature

Le dossier de manifestation d'intérêt devra comporter les pièces ci-après :

- Une lettre de manifestation d'intérêt ;
- Une copie de RCCM et Quitus fiscal, le cas échéant ;
- Les copies des attestations et certificats qui prouvent les expériences générales et spécifiques du cabinet ;
- Les CV du personnel d'encadrement du cabinet assortis des copies légalisées des diplômes et certificats obtenus et tout autre document attestant l'expérience du personnel.

18. Dépôt des manifestations d'intérêts

Les candidatures doivent être adressées à **Madame la Directrice Générale de l'ISMGB** avec la mention « **Candidature pour le recrutement de l'Auditeur Externe du Projet de Centre Emergent Mines et Société (CEMS)** », sous plis fermés à l'adresse suivante : **INSTITUT SUPERIEUR DES MINES ET GEOLOGIE DE BOKE - BP 84 BOKE.**

Les dossiers de candidature en version électronique en un seul fichier PDF portant la mention : « **Candidature pour le recrutement de l'Auditeur Externe du Projet du Centre Emergent Mines et Société (CEMS)** » doivent être envoyés à l'adresse électronique : sidibediaka1@cems-ismgb.org

avec copies aux adresses suivantes : kourouma.mory54@gmail.com, kouroumaadama95@gmail.com, fabrifof@gmail.com.

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au 25 février 2021 à 16h00 TU.

Boké, 09/02/ 2021

La Directrice Générale



Dr. Diaka SIDIBE